

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 417

présenté par  
M. Hetzel, M. Bazin et M. Reiss

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 30, supprimer les mots :

« qui la préside ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 31, substituer aux mots :

« de la juridiction administrative »

les mots :

« du Conseil d’État, qui la préside ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Étant donné la multiplicité du nombre des juridictions administratives et judiciaires, il convient de préciser la juridiction des membres nommés.